

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



Année 2023
4ème séance

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 20 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
et le mardi 20 juin à dix-sept heures et quarante-cinq minutes,
le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de GRAMONT
sous la présidence de Monsieur Bernard SALOMON

Date de la convocation du Conseil Communautaire : vendredi 14 juin 2023

Madame Evelyne MEESEMAN a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents :

Alain FALGAYRAS. Fabien SALVADORI. Jean-Luc DEPRINCE. Céline FRESQUET. Jean-Claude BONNEFOI. Sonia BESSOU. Pascal LABARDE. Evelyne MEESEMAN. Bertrand TOUSSAINT. Stéphane MARROU. Michel WYBIERALA. Christian MAILFERT. Jacqueline TONIN. Philippe DEL MARCO. Alain SANCEY. Gérard LATAPIE. Annie DUPUY. Jean-Louis DUPONT. Philippe TONIN. Salvador LOPEZ. Bernard DIANA. Claude RENARD. Jean-Claude SENTIS. Claude TRIFFAULT. Marcel GASQUET. René THAU. Jean-Louis COUREAU. Jean-Claude FAURIE. Yves MEILHAN. Christian COLMAGRO. Francis DAUREJAT. Jean-Claude FERRADOU. Bernard SALOMON. Marc LAPORTE. Geneviève DUILHÉ. Sylvain LAFARGE. Pierrette GALLINA.

Etaient absents et représentés par leur suppléant :

Etaient absents ou excusés et non représentés :

Sandrine AUDU-BENALI
Karine RIEGES
Claude BUSO
André AUZERIC
Patrick PRADINES
Pascal GUERIN
Christian LAGARDE

Ont donné procuration :

Jean-Michel LEFEBVRE à Jean-Claude BONNEFOI
Pierre CAMBOU à Jean-Luc DEPRINCE
David ARQUIÉ à Pascal LABARDE
Jacques BIASOTTO à Bernard DIANA
Elodie SANCHEZ à Christian COLMAGRO
Jean-Luc ISSANCHOU à Bernard SALOMON
Brigitte HYGONENQ à Francis DAUREJAT

AFFICHAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE, LE 07 JUILLET 2023

MEMBRES EN EXERCICE : 51

Le procès-verbal d'élection du 13 Avril 2023 a été approuvé à l'unanimité des votants.

N° délibérations	Intitulé délibérations	Vote	
20230620D01	URBANISME Intégration de la Communauté de Communes à un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale SCoT).	Présents : 36 Votants : 43 Pour : 42 Abstention : 1	L'assemblée communautaire a affirmé d'une part sa volonté d'intégrer un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale et d'autre part sa volonté d'adhérer à la future structure porteuse de SCoT qui sera portée par le PETR Garonne Quercy Gascogne. <u>Intervention dans l'assemblée</u> : Il est précisé par le Président que le SCoT serait composé de 4 communautés de communes : Deux Rives, Pays de Serres-en-Quercy, Grand Sud Tarn-et-Garonne, Lomagne Tarn-et-Garonnaise.
20230620D02	AFFAIRES GENERALES Modification statutaire de la Communauté de Communes (Prise de compétence approvisionnement en eau).	Présents : 37 Votants : 44 Pour : 43 Contre : 1	Le Conseil communautaire a approuvé le transfert à la Communauté de communes de la partie de la compétence d'approvisionnement en eau telle que définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement portant sur la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres

			<p>agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau.</p> <p>A été approuvé en conséquence la modification des statuts intégrant cette nouvelle compétence supplémentaire.</p> <p>Il a également été proposé aux communes membres de se prononcer sur ce transfert et la modification statutaire qui en découle.</p> <p><u>Intervention dans l'assemblée</u> : Il est demandé si cette prise de compétence concerne uniquement l'agriculture. Il est répondu oui. Les élus s'interrogent également sur qui décide, qui fait les dossiers. Les dossiers seront montés par le syndicat Tarn et Garonne Aménagement qui prend en charge les questions logistiques. La CCLTG pourra rendre des avis.</p> <p>Il est rappelé les règles d'étiage.</p> <p>La question du devenir des boues issues du curage des lacs est abordée. Les boues et vases seront étendues sur les terrains du propriétaire du lac après analyse préalable.</p> <p>Il est rappelé que 2 millions d'euros ont été attribué au Conseil départemental du Tarn-et-Garonne sur cette problématique de l'approvisionnement en eau (curage, création et réaffectation de retenues de substitution). 20 dossiers sont déjà déposés. L'Agence de l'Eau Adour Garonne provisionnera une enveloppe chaque année.</p>
20230620D03	<p>AFFAIRES GENERALES</p> <p>Communication du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2016 et suivants de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise et des réponses apportées par le Président de la CCLTG</p>	<p>Présents : 37 Votants : 44 Adoptée à : Unanimité</p>	<p>Il a été acté la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie concernant la gestion de la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise au cours des exercices 2016 et suivants et la tenue du débat portant sur le rapport.</p> <p><u>Intervention dans l'assemblée</u> : Il est demandé si la question des conflits d'intérêt concerne uniquement les élus membres d'associations dont les subventions sont élevées. Non, les conflits d'intérêt concernent l'ensemble des élus membres d'associations.</p>
20230620D04	<p>AFFAIRE GENERALE</p> <p>Présentation et approbation du rapport d'activité de la CCLTG.</p>	<p>Présents : 37 Votants : 44 Adoptée à : Unanimité</p>	<p>Les élus communautaires ont pris acte de la présentation du rapport d'activités annuel 2022 de la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise et l'ont approuvé.</p>

20230620D05	FINANCES Décision modificative N°1 au budget principal CCLTG (rectification équilibre technique BP 2023).	Présents : 37 Votants : 44 Adoptée à : Unanimité	Le conseil communautaire a approuvé la décision modificative n°1 au budget principal 2023 de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise (rectification équilibre technique du budget).
20230620D06	FINANCES Décision modificative N°2 au budget principal CCLTG (caution location logement maîtres-nageurs).	Présents : 37 Votants : 44 Adoptée à : Unanimité	L'assemblée délibérante a approuvé la décision modificative n°2 au budget principal 2023 de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, afin de pouvoir verser la caution pour le logement des maîtres-nageurs.
20230620D07	RESSOURCES HUMAINES Renouvellement contrat VTA : Délibération autorisant le Président à prolonger la période du contrat de recrutement d'un emploi pour mener à bien un projet / une opération identifiée (art. L 332-24 à L 332-26 du Code Général de la Fonction Publique).	Présents : 37 Votants : 44 Adoptée à : Unanimité	Le Conseil communautaire a autorisé la prolongation du contrat de l'agent contractuel sur l'emploi non permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de chargé(e) de mission "développement territorial" dans le cadre du dispositif "Volontariat Territorial en Administration », à temps complet, pour une durée de 18 mois à compter du 03 mars 2024.
20230620D08	RESSOURCES HUMAINES Autorisation d'instaurer des heures supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps complet de catégorie B et C pour la gestion de la piscine intercommunale.	Présents : 37 Votants : 44 Adoptée à : Unanimité	L'assemblée délibérante a autorisé l'instauration d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant de certains des cadres d'emplois pour des fonctions bien définies (Remplacement agent de caisse et d'entretien de la piscine, Maître-nageur, Maître-nageur sauveteur). Ces heures supplémentaires seront compensées par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.
20230620D09	RESSOURCES HUMAINES Approbation d'une convention de mise à disposition de personnel à temps partagé, entre le Syndicat Mixte des Ordures Ménagères de la Moyenne Garonne (SMEEOM) et la CCLTG	Présents : 37 Votants : 44 Adoptée à : Unanimité	Le Conseil communautaire a approuvé la convention modifiée de mise à disposition à temps partagé de Monsieur Denis ROUJEAN, entre la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise et le Syndicat Mixte d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères de la Moyenne Garonne, effective à compter du 1 ^{er} juillet 2023.
20230620D10	ECOLE DE MUSIQUE Ecole de musique intercommunale : approbation de réduction tarifaire suite à l'absence d'un professeur	Présents : 37 Votants : 44 Adoptée à : Unanimité	L'assemblée communautaire a autorisé la réduction tarifaire suivante : Appliquer à partir du 15 mai jusqu'au 30 juin 2023, le tarif pour la pratique en orchestre seule au lieu du tarif pour les cours d'instrument pour les 8 élèves concernés par l'absence du professeur de clarinette, soit une remise totale de 303 euros.
20230620D11	PISCINE INTERCOMMUNALE Approbation convention d'occupation de la piscine entre le maître-nageur diplômé et la CCLTG	Présents : 37 Votants : 44 Adoptée à : Unanimité	Les élus communautaires ont approuvé la convention d'occupation de la piscine située sur la base de loisirs de Beaumont-de-Lomagne par le maître-nageur diplômé du BEESAN afin de l'autoriser à dispenser des cours individuels de natation en dehors des heures d'ouverture de la piscine intercommunale.

20230620D12	PISCINE INTERCOMMUNALE Approbation du contrat de location entre la CCLTG et l'Institut de Lestonnac pour le logement des maîtres-nageurs	Présents : 37 Votants : 44 Adoptée à : Unanimité	Le Conseil communautaire a approuvé le contrat de location entre la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise et l'Institut de L'Estonnac, afin de loger les trois maîtres-nageurs de la piscine intercommunale.								
20230620D13	PISCINE INTERCOMMUNALE Approbation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine intercommunale	Présents : 37 Votants : 44 Adoptée à : Unanimité	L'assemblée délibérante a approuvé le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine intercommunale située sur la base de loisirs de Beaumont-de-Lomagne.								
20230620D14	MARCHE Pôle petite enfance : marché de maîtrise d'œuvre pour la construction : rémunération des 4 candidats	Présents : 37 Votants : 44 Adoptée à : Unanimité	Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Pôle petite enfance à Beaumont-de-Lomagne, le Conseil communautaire a approuvé le versement d'une prime de 1500 € TTC aux quatre soumissionnaires pour la rédaction d'un mémoire d'intention. La prime versée au soumissionnaire attributaire du marché de maîtrise d'œuvre constitue une avance sur les honoraires globaux de la mission.								
20230620D15	TOURISME Taxe de séjour : vote des nouveaux tarifs	Présents : 37 Votants : 44 Adoptée à : Unanimité	Le Conseil communautaire a approuvé et fixé les tarifs et taux de la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1er janvier 2024 : <table border="1" data-bbox="1205 754 2089 1305"> <thead> <tr> <th>Catégories d'hébergement</th> <th>Tarif Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Palaces</td> <td>4,00 €</td> </tr> <tr> <td>Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles</td> <td>2,00 €</td> </tr> <tr> <td>Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles</td> <td>1,50 €</td> </tr> </tbody> </table>	Catégories d'hébergement	Tarif Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise	Palaces	4,00 €	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Catégories d'hébergement	Tarif Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise										
Palaces	4,00 €										
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €										
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €										

			<table border="1"> <tbody> <tr> <td>Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles</td> <td>1,20 €</td> </tr> <tr> <td>Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles</td> <td>0,90 €</td> </tr> <tr> <td>Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives</td> <td>0,70 €</td> </tr> <tr> <td>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures</td> <td>0,50 €</td> </tr> <tr> <td>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance</td> <td>0,20 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. Les taxes additionnelles s'ajoutent à ces tarifs.</p>	Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,20 €	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70 €	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,20 €												
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €												
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70 €												
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €												
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €												
20230620D16	TOURISME Office de Tourisme de la Lomagne : signature de la	Présents : 37 Votants : 44	L'assemblée délibérante autorisée le conventionnement avec l'Office de Tourisme du Grand Montauban pour commercialiser les produits de la Lomagne Tarn et										

	convention avec l'Office de tourisme de Montauban	Adoptée à : Unanimité	Garonnaise pour une période d'un an. <u>Intervention dans l'assemblée</u> : Il est précisé que la commission de 7,5% est en faveur de l'Office de Tourisme du Grand Montauban qui commercialise les produits touristiques de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise.																														
20230620D17	TOURISME Création et aménagement du nouvel office de tourisme : validation du projet et de l'enveloppe travaux, plan de financement réactualisé et lancement de la consultation du marché de travaux	Présents : 37 Votants : 44 Adoptée à : Unanimité	Les élus communautaires ont approuvé l'opération, le projet définitif et le plan de financement réactualisé relatif à la création et l'aménagement du nouvel office de tourisme : <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Coût du projet € HT</th> <th>Co financement</th> <th>Assiette éligible</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Scénographie</td> <td>50 000</td> <td>105 000€ Etat</td> <td>250 000</td> <td>42%</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>200 000</td> <td>67 500€ CD 82</td> <td>250 000</td> <td>27%</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>22 000€ LEADER</td> <td>200 000€ (travaux uniquement)</td> <td>8.8%</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>55 500€ Autofinancement</td> <td>250 000€</td> <td>22.2%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>250 000</td> <td>250 000€</td> <td></td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>		Coût du projet € HT	Co financement	Assiette éligible	%	Scénographie	50 000	105 000€ Etat	250 000	42%	Travaux	200 000	67 500€ CD 82	250 000	27%			22 000€ LEADER	200 000€ (travaux uniquement)	8.8%			55 500€ Autofinancement	250 000€	22.2%	Total	250 000	250 000€		100%
	Coût du projet € HT	Co financement	Assiette éligible	%																													
Scénographie	50 000	105 000€ Etat	250 000	42%																													
Travaux	200 000	67 500€ CD 82	250 000	27%																													
		22 000€ LEADER	200 000€ (travaux uniquement)	8.8%																													
		55 500€ Autofinancement	250 000€	22.2%																													
Total	250 000	250 000€		100%																													
20230620D18	TOURISME Signature d'une convention avec Artisan Numérique et la Chambre de Métiers pour la production d'un film audiovisuel pour le nouvel Office de tourisme	Présents : 37 Votants : 44 Adoptée à : Unanimité	Le Conseil communautaire a approuvé la convention entre la Communauté de communes et l'association « Artisans numériques » qui doit réaliser des prises de vues du chantier de la Maison Fermat : captation de gestes d'artisans qui seront intégrés dans la scénographie du futur Office de tourisme. Trois chantiers à filmer relatifs à la réhabilitation du patrimoine en lien avec les métiers de bâtisseurs ont été identifiés : <ul style="list-style-type: none"> - le chantier de la calade (sol en galets de la cours Fermat à l'entrée) - la réalisation d'un mur en colombage - les enduits à la chaux de la façade ou badigeons (chantier privé). 																														
20230620D19	COMMERCE Dispositif exceptionnel pour les artisans-boulangers CCLTG/Région : validation d'une aide à l'Epi blond M.BLOND à Beaumont-de-Lomagne	Présents : 37 Votants : 44 Adoptée à : Unanimité	L'assemblée communautaire a validé l'attribution d'une aide de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise de 894 € au titre du dispositif exceptionnel artisans-boulangers CCLTG/Région à l'Epi Blond à Beaumont de Lomagne.																														
20230620D20	COMMERCE Nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la CCLTG et l'association Vis Ta Lomagne	Présents : 37 Votants : 44 Adoptée à : Unanimité	Les élus communautaires ont validé le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens sur la période mi-2023-2027, entre la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise et l'Association Vis Ta Lomagne.																														

			<p>Au titre de 2023, le montant de la subvention de fonctionnement que la Communauté de Communes attribue à l'Association s'élève à 15 000 €, réparti comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un versement de 7 000 € représentant 2/3 de la masse salariale chargée du poste de « Manager de commerce » en relais de l'aide de la Banque des Territoires allouée jusqu'au 12 juillet 2023, - un versement de 8 000 € destinés à soutenir le programme d'animations.
20230620D21	<p>COMMERCE Aides aux commerces de la CCLTG (PACTe 1) validation de 5 dossiers : M.CARENOU Restaurant Les Gramontines, G.DIALLO La Bonn Etoile, M.DAUBAS La Fleur Lomagnole, C.JOURDAIN Optic 2000, M.RAMOS Gaby Chaussures</p>	<p>Présents : 37 Votants : 44 Adoptée à : Unanimité</p>	<p>Le conseil communautaire a décidé d'attribuer 5 dotations d'aides aux commerces (ancien dispositif PACTe 1) pour un montant de 1200 € à chacun des points de vente concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Guylaine DIALLO, reprise tabac-presse « La Bonn Etoile » à Beaumont - Fabrice CARENOU, ouverture d'un restaurant « Les Gramontines » à Gramont - Maria RAMOS, ouverture d'un magasin vente de chaussures « Gaby chaussures » à Beaumont - Céline JOURDAIN Optic 2000 à Beaumont - Marianne DAUBAS La Fleur Lomagnole à Lavit
20230620D22	<p>COMMERCE Renforcement du dispositif d'aides aux commerces (PACTe)</p>	<p>Présents : 37 Votants : 44 Adoptée à : Unanimité</p>	<p>L'assemblée délibérante a approuvé le nouveau règlement d'aides aux commerces (Plan d'Aide au Commerce territorial (PACTe)). L'aide octroyée (précédemment un forfait de 1200 €) sera désormais attribuée en proportion de l'intérêt stratégique et de l'ambition de chaque projet. Elle pourra varier entre 300 € et 9000 € par dossier/projet s'inscrivant en conformité avec le règlement.</p> <p><u>Intervention dans l'assemblée</u> : Il est demandé qui définit l'éligibilité d'un projet. Les services de la communauté de communes instruiront les dossiers et vérifieront l'éligibilité d'un projet au vu des critères précis mentionnés dans le règlement du dispositif PACTe qui est approuvé ce jour. Les dossiers retenus seront ensuite soumis au Conseil communautaire pour approbation.</p>
20230620D23	<p>CONTRAT BOURG CENTRE Signature du Contrat Bourg-Centre Occitanie de Lavit-de-Lomagne</p>	<p>Présents : 37 Votants : 44 Adoptée à : Unanimité</p>	<p>Le conseil communautaire a approuvé le contrat Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée 2022-2028 de la commune de Lavit de Lomagne, mis en place par la Région Occitanie. La politique contractuelle territoriale de la Région a pour objectif d'accompagner chaque territoire de projet au regard de sa spécificité, pour qu'il participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions impulsées par le PACTE VERT vers un modèle plus juste et plus durable.</p>

			<p>Cette politique repose sur trois piliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ; - Le rééquilibrage territorial ; - L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.
20230620D24	HABITAT Avenant N°2 à la convention d'opération OPAH 2021-2024	Présents : 37 Votants : 44 Adoptée à : Unanimité	<p>L'assemblée communautaire a autorisé le président de la Communauté de communes à signer l'avenant n°2 à la convention d'opération OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) 2021-2024. Cet avenant prévoit un renforcement des engagements financiers de la Communauté de communes en faveur des aides aux travaux pour les propriétaires occupants et bailleurs avec des niveaux d'aides différenciées selon les enjeux et les secteurs géographiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aide complémentaire aux travaux de rénovation énergétique (Programme Habiter Mieux) - Mise aux normes totales LHI/TD tous niveaux de revenus <p>Par ailleurs, la Communauté de Communes met en place les aides suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prime sortie de vacance territorialisée en fonction des enjeux - Prime d'accès indépendant aux étages sur les linéaires commerciaux de Beaumont de Lomagne - Prime Autonomie, pour l'adaptation des logements au vieillissement de la population
20230620D25	HABITAT Participation OPAH	Présents : 37 Votants : 44 Adoptée à : Unanimité	<p>Approbation de 8 dossiers de propriétaires occupants et 1 dossier de propriétaire bailleur pour un montant total de 10 650 euros de subvention à verser par la communauté de communes.</p>
20230620D26	HABITAT Programme communautaire de rénovation façades – Aide communautaire autour des halles et à proximité des églises sur les bourgs de la CCLTG – Dossier DETEY (MAUBEC)	Présents : 37 Votants : 44 Adoptée à : Unanimité	<p>Approbation d'un dossier « opération façade » pour le versement d'une subvention intercommunale de 1050 € au bénéficiaire.</p>
20230620D27	HABITAT Validation des nouveaux règlements d'aides aux façades	Présents : 35 Votants : 42 Adoptée à : Unanimité	<p>Le conseil communautaire a approuvé le renforcement des dispositifs d'aide aux façades (approbation de nouveaux règlements d'aide aux façades) afin d'accompagner financièrement les propriétaires de biens situés sur les espaces publics stratégiques de Beaumont et de Lavit et des cœurs de bourgs (autour des halles et des églises).</p>

20230620D28	CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE Cosignature du Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028 pour la CCLTG avec le Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) de Garonne-Quercy-Gascogne, la Région Occitanie et le Département du Tarn-et-Garonne.	Présents : 35 Votants : 42 Adoptée à : Unanimité	L'assemblée délibérante a approuvé le Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028 porté par le PETR Garonne-Quercy-Gascogne. Le CTO est le cadre privilégié de dialogue stratégique et de gestion de la Région avec les territoires pour la mise en œuvre opérationnelle de son PACTE VERT.
20230620D29	SUBVENTION Postes France Services : plan de financement prévisionnel pour les dépenses de rémunération des agents d'accueil et demandes de subvention Etat	Présents : 35 Votants : 42 Adoptée à : Unanimité	Le conseil communautaire a autorisé la demande de subvention auprès de l'Etat pour la rémunération de deux agents dans le cadre de leur activité « France Services ».

Questions diverses : Le Président de la Communauté de communes explique le projet de l'Abattoir de Montauban est repoussé dans l'attente d'un accord entre le Conseil départemental et la Commune de Montauban.

La séance est levée à 19h45

La secrétaire de séance
Evelyne MEESEMAN



Le Président
Bernard SALOMON

